



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Service de la production agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau du crédit et de l'assurance
Adresse : 3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Sylvie JOURNO

Tél : 01.49.55.48.63
Fax : 01.49.55.85.26

N° NOR : AGRT0917666C

CIRCULAIRE
DGPAAT/SDEA/C2009-3092

Date: 3 août 2009

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Fonds d'allègement des charges (FAC) et prise en charge des cotisations sociales agricoles en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009.

Références : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020

Résumé : La présente circulaire prolonge la date limite de transmission des demandes sélectionnées pour paiement (cf. § 4.5.3) par FranceAgriMer relatives à la gestion du Fonds d'allègement des charges (FAC).

MOTS CLES : Tempête Klaus – FAC - prolongation

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de département Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture	Pour information : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M le Directeur général de l'ASP

Prolongation de délai

La date limite de transmission des informations générales et des demandes sélectionnées initialement prévues au § 4.5.3. (volet financier) de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3020 du 10 mars 2009 dont l'objet est « Fonds d'allègement des charges (FAC) et prise en charge des cotisations sociales agricoles en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009 » sont modifiées.

La transmission, par les DDAF/DDEA, des informations générales ainsi que des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer doit être réalisée au plus tard le **30 septembre 2009**.

Le Ministre de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche

Bruno LE MAIRE